Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

CINQUIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION 282e

SEANCE

Mercredi 13 décembre 1950, à 15 heures

Lake Success, New-York

SOMMAIRE

Pages

Réorganisation et stabilisation des programmes réguliers de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social: projet de résolution de l'Australie (A/C.5/L.96) (*fin*) 337

Incidences financières du projet de résolution A présenté par la Troisième Commission au sujet du point 32, *a*, de l'ordre du jour (A/1687, A/C.5/443) 338

Incidences financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission au sujet du point 67 de l'ordre du jour (A/1686, A/C.5/444) 340

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1951 (A/1312 et Corr. 1 et Add. 1, A/C.5/445, A/C.5/445/Add.1, A/C.5/L.103, A/C.5/L.104), examen en deuxième lecture (*fin*) 341

Incidences financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale au sujet du point 20, *a*, de l'ordre du jour 344

Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies (statut permanent); rapport du Secrétaire général (A/1360) 344

Président: Le Maharajah Jam Saheb de NAWANAGAR (Inde).

Réorganisation et stabilisation des programmes réguliers de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social: projet de résolution de l'Australie (A/C.5/L.96) (*fin*)

1. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à poursuivre la discussion du projet de résolution présenté par le représentant de l'Australie (A/C.5/L.96).

2. Lord CROOK (Royaume-Uni) félicite le représentant de l'Australie de la remarquable déclaration qu'il a prononcée au cours de la séance précédente. La délégation du Royaume-Uni approuve l'objet du projet de résolution de l'Australie, car elle s'inquiète de l'extension constante des activités et de l'augmentation des dépenses de l'Organisation dans les domaines économique et social en particulier.

3. A cet égard, Lord Crook rappelle la déclaration qu'il a prononcée lors de la discussion générale sur les prévisions budgétaires (238ème séance, par. 41 à 55). Le Royaume-Uni vient au premier rang des pays qui contribuent aux dépenses de l'Organisation dans une monnaie autre que la leur; il tient donc à ce que les dépenses de l'Organisation soient effectuées à des fins utiles. Cependant, on a malheureusement pu constater, au cours des derniers mois, que les dépenses de l'Organisation se sont accrues sans cesse alors qu'elles servent à des fins de plus en plus lointaines.

4. La délégation du Royaume-Uni est toujours disposée à approuver toute proposition semblable à celle qu'a présentée le représentant de l'Australie et qui vise à mettre un terme à cette augmentation des dépenses, laquelle ne peut, en définitive, que porter préjudice à l'Organisation des Nations Unies.

5. Le total des dépenses de l'Organisation atteint un chiffre de plus en plus élevé, ce qui place les Etats Membres devant des difficultés sans cesse plus nombreuses. Au cours de la présente session, la délégation du Royaume-Uni a appuyé toute proposition tendant à effectuer des économies raisonnables et à interdire toute dépense afférente à des commissions ou comités inutiles.

6. Il serait souhaitable que les gouvernements des Etats Membres assurent, à cette fin, une certaine coordination entre les représentants de leurs pays aux différentes commissions. En effet, il est parfaitement inutile que le représentant d'un pays à une commission participe à l'élaboration de projets ambitieux, et qu'ensuite le représentant du même pays à la Cinquième Commission constate que de tels projets ont pour effet d'accroître indûment les dépenses de l'Organisation.

7. Bien qu'il approuve le principe même du projet de résolution de l'Australie, Lord Crook se demande cependant si par un tel projet de résolution, le représentant de l'Australie atteindra bien le but qu'il recherche. Ce but est d'établir un ordre de priorité entre les différents projets. A cet égard, il faudrait par conséquent inviter le Conseil économique et social à examiner avec attention tous les projets qui lui sont soumis. En particulier, le Secrétariat devrait donner au Conseil toutes indications utiles sur la nature de chaque projet, sur ses avantages et ses inconvénients, ainsi que sur le coût de son exécution. Le Secrétariat est, en effet, à même de se faire une idée précise sur l'importance et l'urgence relatives des différents projets dont l'exécution est proposée: il faut adopter les projets dont l'utilité est incontestable, remettre à une date ultérieure ceux dont l'utilité est douteuse et, enfin, savoir parfaitement quelles sont les incidences financières de tous ces projets. Lord Crook fait remarquer qu'il ne faut pas négliger l'effet que peuvent produire certaines propositions sur les contribuables des différents pays membres.

8. M. POLLOCK (Canada) rappelle que, tant à la Cinquième Commission qu'au Conseil économique et social et dans d'autres organes des Nations Unies, sa délégation a toujours défendu la plupart des idées contenues dans le projet de résolution de l'Australie. Il convient d'établir un ordre de priorité entre les différentes activités de l'Organisation sans pour autant fixer un plafond aux dépenses entraînées. En présentant une proposition, une délégation doit toujours tenir compte de l'importance et de l'urgence relatives des programmes que l'Organisation est appelée à mettre en œuvre.

9. La délégation du Canada, comme celle du Royaume-Uni, approuve l'objet du projet de résolution de l'Australie; cependant il lui sera très difficile de voter tels quels les différents paragraphes de ce projet. Elle espère que le représentant de l'Australie suivra la suggestion présentée à la séance précédente par le représentant du Brésil et que sa délégation attirera l'attention du Conseil économique et social et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur cette question.

10. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) remercie le représentant de l'Australie d'avoir soulevé une question aussi importante en présentant son projet de résolution. La Cinquième Commission accomplirait une tâche utile en attirant l'attention de l'Assemblée générale sur ce sujet. Cependant, la représentante des Pays-Bas se demande si, plutôt que de soumettre à l'Assemblée générale un projet de résolution, il ne serait pas préférable d'inclure dans le rapport du Rapporteur sur les prévisions de dépenses l'essentiel du projet de résolution de l'Australie accompagné des observations favorables dont il a fait l'objet.

11. M. DE COMMINES (France) rappelle qu'au cours de la séance précédente, le représentant de la France a fait savoir qu'à son avis le projet de résolution de l'Australie n'aurait pas dû être présenté à la Cinquième Commission, mais à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et à la Cinquième Commission siégeant en séances communes. Tout en appréciant à sa juste valeur le but que poursuit le représentant de l'Australie, la délégation française votera contre ce projet de résolution. Elle considère en effet que, dans ce projet de résolution, l'on s'attaque non pas aux causes essentielles du mal, mais à leurs conséquences. Parmi ces causes se trouvent en particulier la multiplicité des programmes, l'absence de coordination entre les organismes internationaux, ainsi que l'absence de coordination à l'intérieur même des délégations. Comme l'a déclaré, au cours de la séance précédente, le Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales, la responsabilité de cet état de choses n'incombe pas au Secrétariat, mais à l'organe qui propose l'exécution d'un projet. Enfin, il serait arbitraire de fixer une limite aux dépenses à effectuer au titre des programmes réguliers de l'Organisation dans les domaines économique et social.

12. En conclusion, tout en remerciant la délégation de l'Australie d'avoir soulevé ce problème, le représentant de la France lui demande si, dans un esprit de conciliation, il ne lui serait pas possible de retirer son projet de résolution.

13. M. BRENNAN (Australie) remercie les différentes délégations qui ont approuvé le principe dont s'inspire le projet de résolution qu'il a présenté. Il se déclare particulièrement sensible à l'hommage que le représentant du Pérou a rendu à la tâche accomplie par l'Australie au Conseil économique et social.

14. Plusieurs délégations ont approuvé les fins visées par le projet de résolution, mais elles se sont prononcées contre les méthodes envisagées pour les atteindre. Il semble que la majorité des délégations ne serait pas en mesure de se prononcer en faveur du projet de résolution si celui-ci ne subissait pas quelques modifications.

15. M. Brennan ajoute que la suggestion faite, au cours de la précédente séance par le représentant du Brésil, présente de nombreux avantages, mais, en raison du peu de temps dont on dispose, il ne peut l'accepter. Le représentant de l'Australie décide donc de retirer son projet de résolution en se réservant le droit de le présenter à nouveau au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale. Il demande que, dans son rapport, le Rapporteur fasse un compte rendu approprié de la discussion sur le projet de résolution de l'Australie qui pourra servir d'indication aux membres du Conseil économique et social et du Comité consultatif.

16. Le PRESIDENT dit qu'il sera fait droit à la demande du représentant de l'Australie.

Incidences financières du projet de résolution A présenté par la Troisième Commission au sujet du point 32, *a*, de l'ordre du jour (A/1687, A/C.5/443)

17. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que les Hauts Commissaires des Nations Unies en Libye et en Erythrée jouissent d'un statut comparable à celui d'un Secrétaire général adjoint. C'est pour

cette raison que le Comité consultatif a présenté les observations qui figurent au paragraphe 3 de son quarante et unième rapport de 1950 (A/1687) relatif au Haut Commissariat pour les réfugiés

18. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'en 1946, pendant la première partie de sa première session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 8 (I) dans laquelle elle spécifiait que la tâche essentielle à accomplir en ce domaine était de faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays d'origine. Pendant la seconde partie de sa première session, l'Assemblée a confirmé cette décision et l'Organisation internationale pour les réfugiés était chargée d'accomplir cette tâche (résolution 62 (I)). La délégation de l'URSS a constaté que, malheureusement, la résolution de l'Assemblée générale n'a pas été mise en œuvre et a rappelé, au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale, que la seule solution de ce problème résidait dans l'exécution pleine et entière de la résolution susmentionnée.

19. La Troisième Commission présente actuellement un projet de résolution (A/1682, projet de résolution A) confiant à un haut fonctionnaire le soin de résoudre le problème des réfugiés; en fait, l'exécution de ce projet de résolution suscitera des difficultés nombreuses et empêchera le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays d'origine. Il sera impossible dans ces conditions de mettre en vigueur les résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée générale.

20. Pour toutes ces raisons, le représentant de l'Union soviétique propose de rejeter les crédits afférents au fonctionnement du Haut Commissariat pour les réfugiés.

21. M. GANEM (France) rappelle qu'en raison de sa position géographique, la France a toujours été une terre d'accueil pour les réfugiés politiques. Les réfugiés polonais qui se sont soustraits à l'oppression tzariste, les révolutionnaires russes, les victimes des régimes fascistes et nazis ont trouvé bon accueil en France. Ce pays s'est constamment intéressé au problème des réfugiés. Aussi le représentant de la France ne partage-t-il pas le point de vue du représentant de l'Union soviétique.

22. M. Ganem tient à attirer l'attention de la Commission sur le paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif (A/1687). Le Secrétaire général propose que le Haut Commissaire jouisse d'un statut semblable à celui d'un directeur principal (A/C.5/443, par. 6, *a*). Si le Comité consultatif émet des doutes à cet égard, la délégation française, elle, se déclare très surprise de la proposition du Secrétaire général et elle se demande comment on peut la justifier. Non seulement les Commissaires des Nations Unies en Libye et en Erythrée, mais encore le Directeur général du Service de l'assistance technique jouissent d'un statut comparable à celui de Secrétaire général adjoint. Aussi devrait-on accorder le même statut au Haut Commissaire pour les réfugiés. A cette fin, il serait inutile d'ailleurs de procéder à une augmentation de crédits; le représentant de la France est certain que le Secrétaire général pourra prendre les mesures nécessaires dans le cadre du budget de 300.000 dollars prévu pour le Haut Commissariat pour les réfugiés.

23. M. MACHADO (Brésil) ne se prononcera pas contre les prévisions des dépenses afférentes au Haut Commissariat pour les réfugiés. Il tient cependant à rappeler qu'au cours de la précédente session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 319 (IV) selon laquelle en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut Commissariat, aucune dépense ne devrait être imputée au budget de l'Organisation des Nations Unies; il faut entendre par là les dépenses occasionnées par le recrutement et la rémunération du personnel travaillant directement sous les ordres du Haut Commissaire. Toutefois, il semble que l'on veuille actuellement imputer au budget de l'Organisation des dépenses d'un tout autre ordre. Il convient de limiter au maximum le nombre de fonctionnaires que le Haut Commissaire pourrait recruter.

24. M. KAHANY (Israël) fait observer que le Haut Commissariat défendra non seulement les intérêts de certains Etats Membres, mais également ceux de quelques Etats non membres de l'Organisation. Il serait donc naturel que ces derniers prissent à leur charge une partie des dépenses. Le représentant d'Israël rappelle à cet égard que la Suisse et le Liechtenstein assument une partie des dépenses de la Cour internationale de Justice. De même, la Troisième Commission, en prévoyant la création d'un bureau international des déclarations de décès, a précisé que, si des Etats non membres adhéraient à la convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues, ils seraient appelés à participer aux dépenses de ce bureau.

25. M. BRENNAN (Australie) rappelle qu'au cours de la discussion de la question à la Troisième Commission, le représentant de l'Australie a émis des doutes sur l'importance du personnel qu'on envisage de recruter. Sous cette réserve, M. Brennan votera les crédits dont l'ouverture est demandée sous cette rubrique.

26. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers), en réponse aux observations faites par le Président du Comité consultatif et par le représentant de la France, signale que le projet de résolution présenté par la Troisième Commission stipule que le contrat du Haut Commissaire sera établi par le Secrétaire général et approuvé par l'Assemblée générale (A/1682, résolution A, annexe, chapitre III). Le Secrétaire général a proposé de donner au Haut Commissaire un statut équivalent à celui de directeur principal; le Haut Commissaire recevrait en effet non seulement un traitement de 12.000 à 12.500 dollars net, mais encore une indemnité pour frais de représentation jusqu'à concurrence de 3.500 dollars, ainsi que les autres indemnités ordinaires. Le Secrétaire général a fait cette proposition en estimant qu'un tel traitement était convenable et en tenant compte de la situation qu'aurait ainsi le Haut Commissaire par rapport aux hauts fonctionnaires du Bureau des Nations Unies à Genève. Cependant, si la Cinquième Commission décide que le Haut Commissaire jouira du statut de secrétaire général adjoint, le Secrétaire général ne fera aucune objection.

27. Le Secrétaire général n'a pas établi un tableau d'effectifs définitif pour permettre au Haut Commissaire de recruter le personnel qu'il jugera nécessaire.

28. En réponse au représentant du Brésil, le Secrétaire général adjoint fait observer que le montant des dépenses imputées au budget de l'Organisation est indiqué dans le rapport du Comité consultatif (A/1687, par. 2). On ne dépassera pas cette somme; il faut éviter d'augmenter constamment les dépenses de l'Organisation pour ne pas mettre les petites Puissances dans l'incapacité de verser une contribution sans cesse plus grande.

29. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) demande si, en proposant de donner au Haut Commissaire un statut comparable à celui de directeur principal, le Secrétaire général a tenu compte du fait que le Haut Commissaire devrait procéder à des négociations avec différents gouvernements.

30. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) répond par l'affirmative à la question du représentant de l'Union Sud-Africaine. En outre, il fait observer qu'aux termes du projet de résolution présenté par la Troisième Commission, c'est à l'Assemblée générale qu'il appartiendra de se prononcer en définitive sur le statut du Haut Commissaire.

31. Lord CROOK (Royaume-Uni) approuve la déclaration du représentant de la France. Il propose formellement que le Haut Commissaire ait un rang égal à celui de Secrétaire général adjoint et non à celui de directeur principal.

32. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de ne pas inclure dans les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1951 le crédit de 300.000 dollars proposé pour le fonctionnement du Haut Commissariat pour les réfugiés.

Par 22 voix contre 4, avec 7 abstentions, la proposition de l'Union soviétique est rejetée.

33. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ne participera pas au vote sur la proposition du Royaume-Uni, car, pour des raisons de principe, il s'oppose à la création du Haut Commissariat pour les réfugiés.

Par 18 voix contre zéro, avec 15 abstentions, la proposition du Royaume-Uni est adoptée.

34. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à fixer à 300.000 dollars le montant des crédits afférents au Haut Commissariat pour les réfugiés.

Par 24 voix contre 4, avec 7 abstentions, la recommandation est adoptée en première lecture.

35. M. KAHANY (Israël) demande qu'il soit fait mention dans le rapport du Rapporteur des observations qu'il a présentées à propos de la participation des Etats non membres intéressés aux dépenses du Haut Commissariat pour les réfugiés.

Incidences financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission au sujet du point 67 de l'ordre du jour (A/1686, A/C.5/444)

36. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le quarantième rapport de 1950 du Comité consultatif (A/1686) qui concerne la demande du Secrétaire général (A/C.5/444, par. 2) relative à une ouverture de crédits de 45.000 dollars pour les dépenses afférentes à la commission spéciale dont la création est proposée à propos de la plainte pour manquements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques touchant les prisonniers de guerre qu'elle n'a pas rapatriés et sur le sort desquels elle n'a pas donné de renseignements. Le Comité consultatif recommande de réduire ces crédits de 10.000 dollars. M. Aghnidès souligne en particulier les observations qui concernent le versement d'honoraires aux membres de la commission proposée (A/1686, par. 3).

37. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) fait observer à propos du versement d'honoraires aux experts que la résolution (A/1596) adoptée le 1er décembre 1950 par l'Assemblée générale au sujet des indemnités de subsistance aux membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que la décision adoptée à ce sujet par la Cinquième Commission (A/1538) ont été annulées au cours de la journée précédente par des décisions en sens contraire prises, d'une part, par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'indemnité spéciale versée aux membres de la Commission du droit international et, d'autre part, par la Cinquième Commission en ce qui concerne les prévisions de dépenses revisées pour les chapitres 10 et 11 du budget dans lesquels on a prévu le paiement d'honoraires aux experts.

38. La délégation des Etats-Unis a, à l'origine, appuyé la proposition tendant à ne pas verser d'honoraires aux experts. Mais, à la suite des décisions récemment adoptées, elle se trouve dans l'obligation d'approuver la recommandation du Secrétaire général, sinon l'on risquerait de procéder à une sorte de discrimination à l'égard de la commission spéciale dont la création a été proposée.

39. M. GANEM (France) se prononce pour les recommandations du Comité consultatif. Il fait observer que, à la suite des décisions contradictoires prises par la Cinquième Commission et par l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies rétribue les experts qu'elle engage à des taux qui s'échelonnent entre 25 dollars et 62 dollars 50 par jour. Il se demande, par conséquent, s'il ne serait pas opportun de demander au Secrétaire général de présenter au Comité consultatif un rapport sur le problème des traitements des experts; le Comité soumettrait à son tour un rapport à l'Assemblée. Le représentant de la France estime qu'il est nécessaire de clarifier une situation qui n'est pas normale et qui ne devrait pas se prolonger pendant plus d'une année.

40. M. POLLOCK (Canada) estime que le problème qui s'est posé à la Commission au cours de sa séance précédente est entièrement différent de celui qu'elle

doit résoudre actuellement. Au cours de sa séance précédente, on proposait à la Commission d'autoriser le Secrétaire général à rémunérer des experts chargés de procéder à un travail très particulier; la délégation du Canada estimait alors approprié de rémunérer ces experts.

41. La position des membres de la future commission spéciale chargée de la question des prisonniers de guerre est entièrement différente car cette commission agira au nom de l'Organisation des Nations Unies. Pour cette raison, le représentant du Canada votera les recommandations du Comité consultatif.

42. Enfin, il appuie sans réserve la proposition que vient de faire le représentant de la France visant à procéder à une étude d'ensemble de la question de la rémunération des experts au service de l'Organisation.

43. M. MACHADO (Brésil) se prononce pour les recommandations du Comité consultatif et appuie aussi la proposition du représentant de la France. Il estime que la Commission doit prendre des mesures pour mettre de l'ordre dans une situation qui devient chaotique et pour renforcer sa propre position.

44. Lord CROOK (Royaume-Uni) estime que les membres de la nouvelle commission spéciale ne doivent pas nécessairement être des experts. Les considérer comme tels serait une conception fondamentalement erronée qui pourrait avoir comme conséquence la nomination de personnes qui n'auraient pas les qualités requises. Le représentant du Royaume-Uni estime que, même dans le monde actuel, il peut encore exister des personnes disposées à servir sans rémunération dans l'intérêt d'une cause humanitaire.

45. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation a exposé son point de vue sur cette question devant la Troisième Commission. Il proteste catégoriquement contre toute ouverture de crédits permettant d'établir la commission spéciale proposée par la Troisième Commission.

46. A son avis, la plainte pour manquements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques touchant les prisonniers de guerre détenus en territoire soviétique qu'elle n'a pas rapatriés et sur le sort desquels elle n'a pas donné de renseignements n'a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée que pour des motifs de propagande. M. Kobouchko cite l'Article 107 de la Charte pour prouver que cette question échappe complètement à la compétence de l'Assemblée. Il déclare en outre que les prisonniers de guerre détenus par l'URSS ont déjà été rapatriés depuis longtemps, alors que, par contre, les gouvernements qui ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour n'ont pas rempli leurs obligations dans ce domaine.

47. Dans ces conditions, le représentant de l'URSS propose la suppression de tous les crédits afférents à cette rubrique.

48. M. FRIIS (Danemark) se déclare d'accord avec les représentants du Canada et du Royaume-Uni et il votera les recommandations du Comité consultatif. Il estime, comme ce Comité, que l'on ne rencontrera vraisemblablement pas de difficultés pour s'assurer le concours de personnalités compétentes et impartiales qui voudront bien accepter l'honneur et l'obligation morale de faire partie de la commission spéciale dans les conditions normales approuvées par l'Assemblée générale pour les organes des Nations Unies qui sont composés d'experts.

49. M. BRENNAN (Australie) votera également les recommandations du Comité consultatif. Au cours de la séance précédente, il a voté l'ouverture de crédits nécessaires au versement d'honoraires à des experts en matière économique, parce qu'il s'agissait alors de véritables experts. Dans le cas actuel, il est entièrement d'accord avec le représentant du Royaume-Uni.

50. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) appuiera également les recommandations du Comité consultatif.

51. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle aux représentants de la France et du Brésil que le Comité consultatif a déjà procédé à une étude de la question de la rémunération des experts employés par l'Organisation des Nations Unies. Il se demande s'il est bien nécessaire que le Comité procède à une nouvelle étude étant donné le peu d'effets qu'a eus la première (A/1312, troisième partie).

52. M. GANEM (France) demande, dans ces conditions, que le Secrétaire général donne, dans une annexe aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952, un état complet des traitements de toutes les catégories d'experts; la Cinquième Commission pourra ainsi se prononcer en toute connaissance de cause sur cette question. Il désirerait que sa demande figure au rapport de la Commission.

53. Le PRESIDENT déclare qu'il sera fait droit à la demande du représentant de la France.

54. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) constate que sa proposition n'a reçu aucun appui et il la retire, sans toutefois partager entièrement l'opinion du représentant du Royaume-Uni.

Par 25 voix contre 4, avec 4 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

Par 24 voix contre 4, avec 5 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/1686, par. 4) visant à ouvrir un crédit de 35.000 dollars est adoptée en première lecture.

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1951 (A/1312 et Corr. 1 et Add. 1, A/C.5/445, A/C.5/445/Add. 1, A/C.5/L.103, A/C.5/L.104), examen en deuxième lecture (*fin*)

[Point 39*]

Chapitre I. — L'Assemblée générale, ses Commissions et Comités

55. M. MACHADO (Brésil) rappelle que l'Assemblée générale a rejeté la recommandation de la Cinquième Commission au sujet de l'indemnité journalière

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

à verser aux membres de la Commission du droit international. La décision de l'Assemblée entrainera des dépenses qui dépasseront de 13.500 dollars les prévisions de dépenses dont la Cinquième Commission avait recommandé l'adoption. Le représentant du Brésil désire savoir comment le Secrétaire général entend couvrir cet excédent de dépenses.

56. M. ANDERSEN (Secrétariat) déclare qu'il sera possible de couvrir ces dépenses supplémentaires se montant à 13.500 dollars pour le versement d'une indemnité journalière plus élevée aux membres de la Commission du droit international au moyen d'économies réalisées sur d'autres chapitres du budget. Toutefois, pour des raisons de principe, il désirerait qu'un crédit supplémentaire d'un montant correspondant soit inscrit au chapitre premier des prévisions budgétaires.

57. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les décisions prises par la Commission au cours de la deuxième lecture du budget visent à ouvrir effectivement des crédits. Il se demande si la Commission a légalement le droit d'ouvrir des crédits correspondant aux incidences financières de certaines questions que l'Assemblée générale n'a pas encore réglées, ces incidences ne devenant effectives que si l'Assemblée prend, sur le fond de ces questions, une décision affirmative.

58. Le PRESIDENT rappelle que la Cinquième Commission fait des recommandations et que la décision finale appartient à l'Assemblée générale. La Commission se borne à approuver des prévisions de dépenses. Ces prévisions ne constitueront une ouverture de crédits que lorsque l'Assemblée générale aura pris une décision sur les propositions de fond et aura décidé d'ouvrir les crédits nécessaires.

59. M. MACHADO (Brésil) rappelle que sa délégation a toujours appuyé la proposition visant à accorder une indemnité journalière de 35 dollars aux membres de la Commission du droit international et c'est dans ce sens qu'elle a voté. Il déclare toutefois que, si l'on met maintenant aux voix des crédits distincts pour permettre le versement de cette indemnité journalière, il se prononcera contre cette ouverture de crédits, car il désapprouve la procédure qu'a suivie l'Assemblée générale pour régler cette question.

60. M. BRENNAN (Australie) propose de réduire de 1.750.000 dollars les crédits inscrits au chapitre premier, c'est-à-dire de la somme correspondant à la tenue en Europe de la sixième session de l'Assemblée générale. En effet l'Assemblée générale n'a pas encore pris de décision à ce sujet et la Cinquième Commission devrait refuser d'ouvrir des crédits à cette fin.

61. Le PRESIDENT fait observer que la Commission a fait siennes les prévisions de dépenses présentées à ce titre par le Comité consultatif (A/1644). Elle n'a pas décidé d'ouvrir les crédits correspondants.

62. M. MACHADO (Brésil) estime que le représentant de l'URSS a raison de s'opposer à l'inscription dans le budget de certains crédits alors que l'Assemblée n'a pas encore pris les décisions qui en rendront l'ouverture nécessaire.

63. M. ANDERSEN (Secrétariat) déclare que le Secrétariat a englobé, dans les documents A/C.5/445 et A/C.5/445/Add.1, toutes les prévisions de dépenses jusqu'alors adoptées en première lecture par la Commission à seule fin de faciliter la tâche des délégations. Il est évident que, si l'Assemblée générale décide, par exemple, de ne pas tenir sa sixième session en Europe, le montant total des prévisions budgétaires se trouvera automatiquement réduit de la somme correspondant aux prévisions adoptées à ce sujet par la Commission.

64. M. POLLOCK (Canada) fait observer qu'il ne s'agit pas d'une question de procédure. Pour des raisons d'opportunité, la Commission est amenée à s'écarter de la procédure qu'elle suit normalement; étant donné le peu de temps dont elle dispose, le représentant du Canada ne s'oppose pas à ce que les prévisions correspondant aux incidences financières de décisions que l'Assemblée n'a pas encore prises soient inscrites dans les prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1951, étant bien entendu qu'elles conservent un caractère purement provisoire et qu'elles seront supprimées si l'Assemblée n'adopte pas les résolutions dont les incidences financières ont fait l'objet des prévisions en question. Il s'opposerait à cette procédure qu'il juge très dangereuse, si des raisons péremptoires d'opportunité ne l'obligeaient pas à l'admettre à titre exceptionnel.

65. M. TURNER (Secrétaire de la Commission) fait observer que l'Assemblée générale n'examinera le budget de l'Organisation qu'après avoir pris des décisions sur toutes les questions de fond inscrites à son ordre du jour. Il est bien évident que si l'Assemblée se prononce de façon négative sur certaines propositions dont les incidences financières ont fait l'objet de prévisions de dépenses adoptées par la Commission et incorporées dans les prévisions budgétaires, ces dernières seront ajustées comme il convient.

66. M. BRENNAN (Australie) précise que sa proposition, visant à réduire de 1.750.000 dollars le montant des crédits afférents au chapitre premier n'est pas une proposition de procédure: il s'oppose à ce que l'Assemblée tienne en Europe sa sixième session, et c'est pourquoi il demande à la Commission de réduire les crédits afférents au chapitre premier, exprimant de ce fait son opinion, dûment motivée par des raisons d'ordre administratif et budgétaire, selon laquelle la sixième session de l'Assemblée générale devrait se tenir à New-York.

67. M. MACHADO (Brésil) estime que, dans ces conditions, la proposition de l'Australie est irrecevable, car la Cinquième Commission n'a pas compétence pour trancher la question du choix du lieu où se tiendra la sixième session de l'Assemblée générale. Il demande au Président de prendre une décision sur ce point. Depuis que la Commission a transmis à l'Assemblée les renseignements qu'elle était tenue de lui fournir en vertu de l'article 152 du règlement intérieur, la question n'est plus à son ordre du jour.

68. Lord CROOK (Royaume-Uni) fait observer qu'il s'agit de décider en premier lieu si la Commission approuvera un budget brut, c'est-à-dire comprenant les crédits correspondant aux incidences financières de

propositions que l'Assemblée générale n'a pas encore adoptées ou un budget net, c'est-à-dire ne comprenant pas ces crédits. En ce qui le concerne, il se prononce pour la première de ces deux solutions.

69. Le PRESIDENT déclare que toutes les propositions tendant à augmenter ou à diminuer les prévisions de dépenses soumises à la Commission sont recevables au cours de la deuxième lecture du budget. La proposition de l'Australie rentre dans l'une de ces catégories ; elle est donc recevable.

70. M. MACHADO (Brésil) demande comment l'Assemblée pourra examiner la question du lieu de réunion de sa sixième session si la Cinquième Commission adopte la proposition de l'Australie. Il estime que les prévisions de dépenses mentionnées dans la proposition de l'Australie devraient être incluses parmi celles qui sont examinées en deuxième lecture.

71. Le PRESIDENT fait observer que l'Assemblée générale n'est pas tenue de se conformer aux recommandations de la Cinquième Commission.

72. M. CRISTOBAL (Philippines) rappelle que l'Assemblée générale a, la veille même, passé outre aux recommandations de la Commission et que rien, par conséquent, ne l'empêchera de le faire à nouveau.

73. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense, comme le représentant du Brésil, que la proposition de l'Australie est irrecevable. Il fait observer à ce sujet que, lorsqu'elle a considéré les prévisions budgétaires relatives à la proposition présentée conjointement par la Bolivie, la Colombie et le Pérou, la Cinquième Commission a reconnu que la décision sur le fond de la question devait être prise par l'Assemblée générale elle-même.

74. M. BRENNAN (Australie) retire sa proposition.

75. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) fait observer que, même lorsque l'Assemblée générale a pris une décision sur le fond d'une question, la Cinquième Commission doit faire une recommandation quant à l'ouverture des crédits nécessaires pour appliquer cette décision.

76. Le PRESIDENT propose, conformément à la suggestion du représentant du Royaume-Uni, d'approuver un budget brut, c'est-à-dire comprenant les crédits dont l'ouverture serait nécessaire si l'Assemblée générale adoptait les propositions sur lesquelles elle n'a pas encore pris de décision.

Il en est ainsi décidé.

77. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de supprimer les crédits suivants qui sont inscrits au chapitre premier : 30.000 dollars pour la commission spéciale chargée de la question des prisonniers de guerre et 12.100 dollars pour la mise en œuvre de la résolution intitulée "L'Union pour le maintien de la paix".

Par 25 voix contre 4, avec 2 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

Par 25 voix contre 3, avec 5 abstentions, le chapitre premier est adopté en deuxième lecture au chiffre de 2.538.750 dollars.

CHAPITRE 20. — BUREAU DES NATIONS UNIES À GENÈVE

78. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de réduire de 40.000 dollars le montant des crédits inscrits au chapitre 20. Son intention est de supprimer les crédits prévus pour le Haut Commissariat pour les réfugiés.

Par 26 voix contre 4, avec 4 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

Par 28 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le chapitre 20 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 4.383.600 dollars.

CHAPITRE 20 a. — HAUT COMMISSARIAT POUR LES RÉFUGIÉS

79. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de supprimer la totalité des crédits afférents à ce chapitre.

Par 26 voix contre 4, avec 6 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

Par 26 voix contre 4, avec 5 abstentions, le chapitre 20 a est adopté en deuxième lecture au chiffre de 254.000 dollars.

CHAPITRE 25. — DOCUMENTS OFFICIELS

80. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de réduire le crédit afférent à ce chapitre de la somme correspondant aux crédits qu'on propose d'ouvrir pour l'impression des rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, du Haut Commissariat pour les réfugiés, du Commissariat des Nations Unies en Libye, de la future commission spéciale chargée de la question des prisonniers de guerre et de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine.

Par 28 voix contre 4, avec 3 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

Par 29 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le chapitre 25 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 883.000 dollars.

CHAPITRE 26. — PUBLICATIONS

A l'unanimité, le chapitre 26 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 962.000 dollars.

81. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) déclare qu'elle s'est abstenue au cours de plusieurs votes du fait que la Commission votait, conformément à la décision qu'elle avait prise, sur un budget brut.

PRÉVISIONS DE RECETTES ACCESSOIRES

82. Le PRESIDENT propose d'adopter les prévisions de recettes accessoires qui figurent au document A/C.5/445/Add.1.

Les prévisions de recettes accessoires sont adoptées en deuxième lecture au chiffre de 6.504.000 dollars.

PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1951

83. Le PRESIDENT propose d'adopter le paragraphe 2 amendé et les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution présenté par le Comité consultatif (A/1312 et Corr.1, annexe I).

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AUX DÉPENSES IMPRÉVUES ET EXTRAORDINAIRES

84. Le PRESIDENT propose d'adopter le projet de résolution présenté par le Comité consultatif (A/1312, annexe II) et la proposition du Secrétaire général tendant à y ajouter certaines dispositions (A/C.5/L.104).

85. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il s'abstiendra au cours du vote sur cette proposition étant donné les objections présentées par sa délégation à certaines ouvertures de crédits envisagées dans ce projet de résolution et dans la proposition du Secrétaire général.

Le projet de résolution du Comité consultatif et la proposition du Secrétaire général sont adoptés.

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT

86. Le PRESIDENT propose d'adopter le projet de résolution présenté par le Comité consultatif (A/1312, annexe III) et la proposition du Secrétaire général visant à ajouter certaines dispositions à ce projet de résolution (A/C.5/L.103).

Le projet de résolution du Comité consultatif et la proposition du Secrétaire général sont adoptés.

87. M. FOURIE (Union Sud-Africaine), Rapporteur, signale qu'il est nécessaire d'apporter certains changements de rédaction au texte de la résolution que la Commission a adoptée à la 269ème séance au sujet du régime des traitements et salaires, indemnités et congés du personnel des Nations Unies afin de donner effet aux décisions que la Commission a prises au sujet de la limite d'âge pour le versement de l'allocation pour enfants à charge et au sujet des indemnités pour frais d'études. Il demande que les membres de la Commission l'autorisent à apporter les changements nécessaires au texte des résolutions.

Il en est ainsi décidé.

Incidences financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale au sujet du point 20, *a*, de l'ordre du jour

88. Le PRESIDENT déclare que la Commission politique spéciale vient d'adopter un projet de résolution relatif à la question d'un régime international pour la région de Jérusalem et de la protection des Lieux saints (A/AC.38/L.71) et il donne lecture des prévisions budgétaires établies par le Secrétaire général.

89. Lord CROOK (Royaume-Uni) propose que ces prévisions budgétaires soient approuvées sans autres formalités.

90. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les membres de la Commission n'ont reçu aucun document à ce sujet. Il propose que la Commission s'en tienne à sa procédure normale, c'est-à-dire qu'elle renvoie la question au Comité consultatif et qu'elle prenne ensuite une décision en toute connaissance de cause.

91. M. KAHANY (Israël) et Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) appuient la proposition du représentant de l'URSS.

92. Lord CROOK (Royaume-Uni) retire sa proposition.

La proposition de l'URSS est adoptée.

Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies (statut permanent); rapport du Secrétaire général (A/1360)

[Point 42*]

93. Le PRESIDENT fait observer que la Commission doit régler la question du statut du personnel. Il est évident que la Commission n'a plus le temps d'examiner cette question en détail, mais il faut toutefois qu'elle adopte un projet de résolution visant à en ajourner l'examen. Dans ces conditions, le Président propose le projet de résolution suivant:

"*L'Assemblée générale,*

"*Prenant en considération* les problèmes administratifs qu'entraînent les modifications proposées pour 1951 au régime des traitements et salaires, indemnités et congés du personnel de l'Organisation des Nations Unies,

"*Décide* de renvoyer à la sixième session ordinaire de l'Assemblée générale l'examen de la question du statut permanent du personnel."

94. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) propose d'ajouter au projet de résolution présenté par le Président un paragraphe précisant que, entre-temps, le Comité consultatif étudiera le projet de statut établi par le Secrétaire général et fera un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

95. Le PRESIDENT accepte l'amendement de la représentante des Pays-Bas.

La proposition du Président, ainsi amendée, est adoptée.

La séance est levée à 18 h. 20.

Printed in U.S.A.

M—39841—January 1951—1,400